

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 11 juillet 2013 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Marc Lauzon.

Présences : Suzette Bigras, Mario St-Charles, Tom Whitton
Guillaume Bouvrette, James McAllister

Jean Langevin, directeur général
M^e Jacques Robichaud, greffier

Absence : Nathalie Chayer

PRÉSENTATION SPÉCIALE

60^e Anniversaire de mariage

Monsieur Victor Smart et madame Yolande Desjardins Smart
Deux-Montagnes (Québec)

Monsieur le conseiller Tom Whitton accueille et félicite les jubilaires.

Il relate brièvement l'histoire des jubilaires et leur offre, au nom du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes, une gerbe de fleurs, commémorant la présente célébration. Des photographies sont alors prises. Les jubilaires, ainsi que leurs parents et amis sont ensuite invités à signer le livre d'Or.

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Marc Lauzon à 19h35.
Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2013-07-11.197

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2013

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2013, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et unanimement résolu

2013-07-11.198 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2013, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Fabienne Côté, responsable du cabinet du maire, datée du 3 juillet 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et unanimement résolu

2013-07-11.199 D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Ville de Ste-Marthe-sur-le-Lac / Événement bénéfice organismes locaux	760,00 \$
Société canadienne du Cancer / Relais pour la vie de la MRC DM	110,00 \$
Parc de la Rivière-des-Milles-Îles / Événement bénéfice La Rivière en fête	150,00 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Mandat au directeur général pour la négociation d'une entente avec la Ville de St-Eustache pour le transfert du Centre d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT l'adoption, par les municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet, d'une résolution demandant le transfert à la Ville de St-Eustache du Centre d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes ne peut assumer seule les coûts d'opération d'un Centre d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT que la ville doit négocier le transfert d'employés travaillant au Centre d'urgence 9-1-1, ainsi que les autres impacts financiers ;

CONSIDÉRANT que la Ville de St-Eustache offre une entente de services à tarifs fixes, plus IPC, pour une durée initiale de 10 ans ;

CONSIDÉRANT également l'offre de la Ville de St-Eustache de prendre à son services 2 répartiteurs, selon les conditions de la convention collective de St-Eustache ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la Ville de St-Eustache représente une économie pour la Ville de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT l'obligation gouvernementale faite aux centres d'urgence 9-1-1 de procéder à des travaux de mise à niveau de leurs installations, au plus tard le 30 décembre 2013, dont notamment l'obligation de la présence en tout temps de 2 répartiteurs, entraînant des coûts supplémentaires récurrents ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par madame Suzette Bigras
et majoritairement résolu

2013-07-11.200

DE MANDATER le directeur général à négocier les ententes nécessaires pour le transfert du Centre d'urgence 9-1-1.

Pour la proposition Mario St-Charles
 Suzette Bigras
 Tom Whitton

Contre la proposition Guillaume Bouvrette
 James McAllister

ADOPTÉE

2.3 Nomination d'un représentant de la Ville sur le comité de retraite en remplacement du directeur général, monsieur Jean Langevin

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et unanimement résolu

2013-07-11.201

DE NOMMER la trésorière et directrice des Finances, à titre de représentante de la ville de Deux-Montagnes sur le comité de retraite, et ce, en remplacement du directeur général.

ADOPTÉE

2.4 Demande d'arbitrage à la Commission municipale du Québec pour la fourniture d'eau à Ste-Marthe-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'approvisionnement en eau potable à celle-ci par, l'usine de Deux-Montagnes, devait cesser en 2008 ;

CONSIDÉRANT que la cessation d'approvisionnement en eau potable à la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac n'a finalement eu lieu qu'en décembre 2012, soit près de quatre ans plus tard, due à des retards occasionnés par celle-ci ;

CONSIDÉRANT que ces retards ont engendré des coûts additionnels à la Ville de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que Deux-Montagnes estime que ces coûts additionnels n'ont pas à être assumés par elle-même mais plutôt par la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'une partie du territoire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac continue encore à ce jour, à être approvisionnée par Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT qu'aucune entente n'a encore été conclue avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour cette desserte ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2013-07-11.202

DE DEMANDER à la Commission municipale du Québec l'arbitrage concernant la fourniture d'eau par la Ville de Deux-Montagnes à la Ville de Ste-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

2.5 Versement d'aide financière relatif à la tragédie à Lac-Mégantic

CONSIDÉRANT la tragédie survenue à Lac-Mégantic le 5 juillet dernier, causée par le déraillement et l'explosion d'un train transportant du pétrole ;

CONSIDÉRANT que devant l'ampleur de cette tragédie, l'UMQ a lancé un appel à la solidarité à l'ensemble du monde municipal pour venir en aide à la municipalité de Lac-Mégantic et à ses citoyens dans la reconstruction de leur communauté ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ invite les municipalités à faire des dons en argent au nom de l'UMQ pour le fonds en fidéicomis « Tragédie/ Lac-Mégantic 2013 » ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes est solidaire de la municipalité de Lac Mégantic ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite contribuer financièrement au fonds mis en place par l'UMQ pour venir en aide à cette communauté ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-07-11.203

D'AUTORISER le versement d'une somme de 2 000 \$ à l'UMQ à titre de contribution au fonds Tragédie/Lac-Mégantic 2013 pour venir en aide à la municipalité de Lac-Mégantic touchée par une tragédie ferroviaire.

D'AUTORISER le Services des incendies de Deux-Montagnes/Ste-Marthe-sur-le-Lac à tenir un barrage routier, le samedi 20 juillet, sur le boulevard des Promenades (coin 28^e avenue), pour amasser des fonds pour la tragédie à Lac-Mégantic.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.6 Manoir Grand-Moulin phase 3 – Engagement de cession de terrain

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2013-07-11.204

QUE la Ville s'engage à céder une parcelle de terrain d'une superficie à déterminer pour la construction de la phase 3 des résidences de la Corporation du Manoir Grand-Moulin, selon les conditions à être réglées ultérieurement.

ADOPTÉE

2.7 Demande de rencontre avec le MDDEFP – Modification des cotes de crues des zones inondables du Schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté un décret modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes concernant notamment les cotes de crues des zones inondables ;

CONSIDÉRANT les impacts de ces modifications pour le territoire de la Ville ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-07-11.205

DE DEMANDER au MDDEFP une rencontre avec les autorités municipales concernant les répercussions et conséquences d'adoption du décret 754-2013.

ADOPTÉE

2.8 Dépôt des rapports financiers et des vérificateurs pour l'exercice financier 2012

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière et directrice des Finances dépose les rapports suivants au conseil ;

- Rapport financier de la Ville de Deux-Montagnes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012 ;
- Rapport des vérificateurs pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012.

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2013
- Commission circulation et toponymie du 22 mai 2013

4. Première période de questions générales (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la première période de questions à 20h10. Quatre citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h31.

5. Règlements municipaux

5.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage N° 1369 afin de modifier des usages et normes dans certaines zones

Monsieur Mario St-Charles donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement n°1369 afin de modifier des usages et normes dans certaines zones.

Ce règlement aura notamment pour objet :

- de créer 2 nouvelles zones à même une partie des zones R1-10 et R2-11, de prévoir pour ces nouvelles zones l'usage «habitation» ainsi que les normes quant aux marges et à l'implantation ;
- de permettre l'usage «salon de coiffure» dans la zone R2-24 (Antonin-Campeau/Guy) ;
- de permettre dans la zone R1-16, le remplacement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis par une autre construction dérogatoire de même type.

5.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n°1125 concernant «la circulation, la signalisation et le stationnement»

Monsieur Tom Whitton donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement n°1125 concernant «la circulation, la signalisation et le stationnement».

Ce règlement aura notamment pour objet :

- de prévoir que l'intersection du boul. des Promenades et de la 28^e avenue est règlementée par des feux de circulation ;
- d'interdire le stationnement de véhicule sur une distance de 20m sur la 19^e avenue, à partir de la rue de Normandie, et sur la rue de Normandie, à partir de la 19^e avenue, du côté du parc Donat-Ladouceur ;

- d'interdire le stationnement, en tout temps, des véhicules sur le boul. du Lac, de la 9^e avenue jusqu'à la limite des lots séparant les numéros civique 900 et 902, et jusqu'au numéro civique 903 ;
- d'interdire le stationnement des véhicules à moins de 10m d'une balise routière.

Administration

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis - Juin 2013

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de juin 2013 et montrant un total de :

➤	Fonds général :	1 595 498,54 \$
➤	Fonds de dépenses en immobilisations :	150 111,34 \$

6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2013

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier dépose les documents suivants au conseil, produits par la trésorière et directrice des Finances :

- État des activités financières au 31 mars 2013
- État prévisionnel des activités financières.

7. Greffe

7.1 Règlement d'emprunt n° 1505 - Dépôt du certificat du résultat du registre

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt n° 1505.

8. Ressources humaines

8.1 Confirmation de permanence - Policier permanent - matricule 172

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du Sergent Marc Leduc, le 1^{er} juin 2013 ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Racicot, directeur par intérim du Service de police régionale de Deux-Montagnes, en date du 3 juillet 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2013-07-11.206 DE CONFIRMER la permanence de monsieur Rémi Grenier, à titre d'employé, au poste de policier patrouilleur, au Service de police régionale de Deux-Montagnes, et ce, à compter du 1^{er} juin 2013.

ADOPTÉE

8.2 Suspension d'un policier – matricule 173

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Racicot, directeur par intérim du Service de police régionale de Deux-Montagnes, en date du 3 juillet 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-07-11.207 DE SUSPENDRE sans solde, l'agent portant le n° de matricule 173, du Service de police régionale de Deux-Montagnes, et ce, rétroactivement au 12 juin 2013.

ADOPTÉE

8.3 Autorisation et signature d'une lettre d'entente avec le SCFP, section locale 1620

CONSIDÉRANT la lettre d'entente # 1620-2013-7 ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2013-07-11.208 DE SIGNER avec le SCFP, section locale 1620, la lettre d'entente #1620-2013-7 : le directeur général est autorisé à signer l'entente, pour et au nom de la ville.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

9. Urbanisme

9.1 Demande de dérogation mineure – 824, rue Annette-Savoie

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété mentionnée à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2013-07-11.209

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure n° 2013-0063 concernant la propriété située au 824, rue Annette-Savoie (Lot 1 972 586) ayant pour objet de permettre l'implantation de la résidence familiale avec un frontage minimal de 12,45m au lieu de 18m afin de permettre l'ajout d'un logement accessoire dans le bâtiment résidentiel existant sans agrandissement de celui-ci, tel que prescrit par le règlement de zonage.

ADOPTÉE

9.2 Demande de dérogation mineure – 415, 8^e avenue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété mentionnée à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2013-07-11.210

DE REFUSER la demande de dérogation mineure n° 2013-0256, concernant la propriété située au 415, 8^e avenue ayant pour objet d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer les lots suivants :

- 1) le lot projeté « A » avec une marge arrière de 4,9m au lieu de 7,6m, tel que prescrit par le règlement de lotissement ;
- 2) le lot projeté « B » avec une superficie de 408,9m² au lieu de 450m², un frontage de 14,87m au lieu des 15m requis et une profondeur de 27,5m au lieu de 30m, tel que prescrit par le règlement de lotissement.
- 3) le lot projeté « C » avec une superficie de 412,5m² au lieu de 450m² et une profondeur de 27,5m au lieu de 30m.

ADOPTÉE

9.3 Demande d'approbation de PIIA – 415, 8^e avenue

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'approbation de plans à l'égard duquel s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que les plans déposés ne rencontrent pas les objectifs et les critères d'évaluation établis, en ce que les dimensions et l'orientation des terrains résultant du projet de subdivision ne s'harmonisent pas avec les terrains avoisinants ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2013-07-11.211

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant l'immeuble situé au 415, 8^e avenue (Lot 1 606 082), pour le projet de subdivision d'un terrain déjà construit en trois terrains distincts.

ADOPTÉE

9.4 Demands d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-07-11.212

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	309, 18 ^e avenue (Lot 1 975 235)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet d'ajout d'un pignon sur le toit existant de la galerie de la porte d'entrée principale. Le revêtement de la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur gris ardoise. Le pignon sera soutenu par deux colonnes d'aluminium de couleur blanche. Un garde-corps sera installé en aluminium de couleur blanche sur la galerie existante.
B)	2300, Belvédère (Lot 1 973 654)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de rénovation de la résidence par : - changement de revêtement extérieur

	<p>des 3 lucarnes en façade principale, des murs latéraux et de la grande lucarne en arrière à l'étage, pour un revêtement de vinyle de couleur grise ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation de persiennes en PVC de couleur noire sur les 10 fenêtres ; - changement de 3 fenêtres en PVC au rez-de-chaussée par des fenêtres en PVC de couleur blanche, sans modification de leur gabarit actuel.
C) 983 rue Ronsard (Lot 1 972 891)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de changement de la porte d'entrée principale en acier de couleur planche par une nouvelle porte en acier de couleur blanche (avec vitrail)
D) 341, 1 ^{ère} avenue (Lot 1 604 811)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de remplacement du revêtement extérieur en déclin d'aluminium de couleur verte, pour un revêtement de composite de bois de type CanExel de couleur crème, sur les murs latéraux et arrière. Les contours des fenêtres de ces murs seront recouverts du même composite de bois de type CanExel, mais de couleur blanche.
E) 268, 5 ^e avenue (Lot 1 605 714)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de rénovation de la résidence unifamiliale par le remplacement du revêtement extérieur en déclin de vinyle de couleur blanche par un revêtement de composite de bois de type CanExel de couleur gris brume.
F) 762, rue Mathys (Lot 1 603 543)	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - condamnation d'une porte de garage du sous-sol en aluminium de couleur blanche et remblayer la descente y menant ; - l'installation d'une fenêtre en PVC de couleur blanche de dimension 0,61m X 1,40m (24"X55") dans le nouveau mur de fondation et l'installation d'une margelle autour de ladite fenêtre ; - démolition de l'asphalte de la descente et du muret de soutènement et le remplissage de terre qui sera gazonnée.
G) 84, 15 ^e avenue (Lot 1 606 875)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de rénovation d'un bâtiment unifamilial par la condamnation de la descente au sous-sol, le remblaiement de ladite descente et l'installation d'une membrane imperméable précédemment au remblai.
H) 317, 3 ^e avenue (Lot 1 605 206)	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de rénovation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remplacement de l'ensemble des 12 fenêtres d'aluminium de couleur grise

	<p>par des fenêtres en PVC de couleur blanche, en conservant le même gabarit, sauf pour une fenêtre arrière qui deviendra une porte-patio en PVC de couleur blanche ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remplacement de l'avant-toit en façade principale dont le revêtement sera en bardeaux d'asphalte de même couleur que celui de la toiture existante soit, de couleur gris-noire ; - l'ajout de persiennes de couleur noire sur les fenêtres en façade principale.
I) 243, 19 ^e avenue (Lot 1 975 265)	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet d'ajout d'un deuxième étage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation de deux lucarnes avec un revêtement de vinyle de couleur blanche dans la partie arrière du toit. Le revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur verte sera remplacé par un revêtement en acier prépeint de couleur verte ; - en façade, la porte d'entrée principale en acier de couleur verte sera remplacée par une porte de même matériau et de même gabarit, mais de couleur blanche et par la construction d'une galerie en bois de 1,82m X 9,14m avec un escalier orienté perpendiculaire à la rue ; - le remplacement de toutes les fenêtres en PVC de couleur blanche par des fenêtres de même matériaux, de même couleur et de même gabarit.
J) 27, 10 ^e avenue (Lot 1 605 323)	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet d'ajout d'une lucarne de 1,14m sur le toit latéral nord-est. Le toit de la lucarne aura une largeur de 1,90m et sera de la même hauteur que le toit de la maison. Les matériaux utilisés pour cet ajout seront le déclin de vinyle de couleur blanche pour les côtés, soit le même que celui des murs latéraux, la fenêtre de 0,6m X 1,06m et les contours seront en PVC de couleur blanche et la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur ardoise antique.</p>
K) 1200, Chemin d'Oka (Lot 1 606 695)	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de remplacement de 2 vitrines et de 2 portes commerciales par des fenêtres et des portes de couleur brunes de grandeur standard dans le contexte de la conversion d'une habitation mixte commercial/résidentiel en habitation multifamiliale.</p>
L) 645, rue de Bromont (Lot 1 975 162)	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement de la porte d'entrée principale de couleur blanche par une porte en acier de couleur bordeaux, de

	<p>même gabarit ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement des fenêtres en bois recouverts d'aluminium de couleur brune seront remplacées par des fenêtres en PVC de couleur blanche, de même gabarit.
M) 380, 25 ^e avenue (Lot 1 975 776)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de remplacement de 2 fenêtres en bois de couleur naturelle en façade principale par 2 fenêtres en PVC de couleur grise, de même gabarit.
N) 420, 9 ^e avenue (Lot 1 606 171)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de remplacement de toutes les 9 fenêtres, en bois recouverts d'aluminium de couleur blanche, par des fenêtres de même dimension, en PVC de couleur blanche.
O) 354, rue Elizabeth (Lot 1 974 064)	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de de rénovation de la résidence unifamiliale par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remplacement de la porte d'entrée principale et de la porte de garage qui sont en bois de couleur rougeâtre par des portes en acier de couleur argile royal ; - les poteaux et les fenêtres en façade seront peints de couleur argile afin d'harmoniser le tout ; - le remplacement à l'arrière des 7 fenêtres d'aluminium de couleur blanche par des fenêtres en PVC de couleur blanche, de même gabarit.
P) 415, 19 ^e avenue (Lots 1 976 059 et 1 976 140)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement d'un bâtiment unifamilial par la construction d'un 2 ^e étage (3,9m X 7,2m) au-dessus du garage attenant existant. Les matériaux utilisés et les couleurs seront tel que l'existant soit, de la brique de couleur rouge pour le mur de façade et de l'aluminium de couleur beige pour la lucarne. Le mur latéral et arrière sera en aluminium de couleur beige. Le revêtement actuel de la toiture en bardeaux de couleur gris-noire sera changé au complet en bardeaux d'asphalte de couleur charcoal. Il y aura ajout de 3 fenêtres en PVC de couleur blanches.
Q) 355, 5 ^e avenue (Lot 1 605 764)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction d'un garage détaché de 7,32m X 6,10m dans la cour latérale d'une habitation unifamiliale isolée. Le garage comportera 2 portes de garage de 2,44m X 2,13m en acier de couleur blanche en façade, une porte d'acier et une fenêtre en PVC de couleur blanche sur le côté gauche et une fenêtre en PVC de couleur blanche à l'arrière. Le revêtement de la toiture sera en

	bardeaux d'asphalte de couleur brune/rouge/grise et le revêtement extérieur sera en vinyle de couleur kaycan (blanc).
R) 824, rue Annette-Savoie (Lot 1 972 586)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'installation d'une porte d'entrée en acier de couleur blanche en dessous de la fenêtre existante en façade secondaire, donnant un accès direct au logement accessoire situé au sous-sol d'une habitation unifamiliale isolée.
S) 2807, rue Guy (Lot 1 975 474)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction d'un garage détaché de 6,09m X 7,31m en cour latérale d'une habitation unifamiliale isolée. Le revêtement extérieur sera en vinyle de couleur gris granite sur les 4 façades. Une porte de garage de 3,04m X 2,13m et une porte de service en aluminium de couleur blanche seront installées en façade principale. Une fenêtre en aluminium de couleur blanche sera installée sur chacune des façades latérales et arrière, pour un total de 3 fenêtres. La toiture sera un revêtement en bardeaux d'asphalte de couleur gris ardoise.
T) 56, rue Lakewood (Lot 1 974 641)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction d'un garage détaché de 7,32m X 7,32m en cour latérale d'une habitation unifamiliale isolée. Il y aura 2 portes de garage de 2,44m X 2,74m en aluminium de couleur blanche en façade, une porte d'aluminium de couleur blanche en façade latérale. Le revêtement de la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur séquoia. Le revêtement de la façade sera en brique de couleur blanche et les murs latéraux et arrière ainsi que l'avant-toit en façade seront en vinyle de couleur blanche.

ADOPTÉE**10. Travaux publics****10.1 Usine de filtration – Lot 5 (contrat 2007 – S.P.U.F.) – Demande au MAMROT de continuer le contrat avec Dessau**

CONSIDÉRANT l'exigence pour la Ville de mettre aux normes l'usine de filtration de l'eau potable selon les dispositions du Règlement sur la qualité de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour la mise aux normes de l'usine de filtration de l'eau potable dont l'adjudication a été attribuée à la firme de génie Dessau-Soprin (contrat 2007 – S.P.U.F);

CONSIDÉRANT que la soumission de Dessau-Soprin comportait des travaux divisés en cinq lots, dont des travaux de réfection et

d'automatisation de l'ensemble des unités et réservoirs de produits chimiques (lot 5) ;

CONSIDÉRANT que l'échéancier original prévoyait un début des travaux en août 2008 et une livraison en juin 2009 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réalisation du lot 5 n'ont pas encore été réalisés ;

CONSIDÉRANT le fait que l'approvisionnement en eau potable de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac par l'usine de Deux-Montagnes devait cesser en 2008 mais n'a eu lieu qu'en décembre 2012, soit près de quatre ans plus tard que prévu ;

CONSIDÉRANT que le délai de cessation d'approvisionnement était hors du contrôle de Deux-Montagnes et est la cause du retard de réalisation du lot 5 ;

CONSIDÉRANT que les retards occasionnés par la mise en chantier du système autonome de filtration de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, hors de contrôle de la Ville de Deux-Montagnes, ont grandement modifié l'échéancier de réalisation des travaux de mises aux normes et que ces retards ont obligé à apporter des changements dans les plans et devis en cours de réalisation ;

CONSIDÉRANT que les retards ont aussi engendré des coûts additionnels à l'offre de services professionnels de Dessau (Dessau-Soprin) ;

CONSIDÉRANT que Deux-Montagnes estime que ces coûts additionnels n'ont pas à être assumés par elle-même mais plutôt par la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT que les échanges récents avec Dessau et Deux-Montagnes n'ont pu permettre de s'entendre sur une continuation et terminaison du contrat 2007 S.P.U.F., sans coûts additionnels ;

CONSIDÉRANT la réception par Deux-Montagnes de l'Autorité des marchés financiers d'une liste de contrat en cours sur laquelle figure la firme Dessau inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;

CONSIDÉRANT la décision de Deux-Montagnes dans cette situation de lancer un appel d'offres public pour la réalisation du lot 5 (GT 2013-013) ;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues aux termes de l'appel d'offres GT 2013-013 présentent des coûts de services professionnels supérieurs aux estimations faites par Deux-Montagnes, ce qui aurait pour conséquence de nuire à l'équilibre budgétaire de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la décision de la ville d'agir dans le meilleur intérêt public pour la réalisation du lot 5 qui compléterait les obligations de mise aux normes imposées ;

CONSIDÉRANT la réception par la ville d'une lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 28 juin 2013 demandant à la ville de répondre dans les quinze jours de la date de réception d'un avis de dénonciation du contrat 2007-S.P.U.F. reçu le 2 juillet 2013 de son intention de demander la continuation du contrat ou de sa résiliation ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite compléter le contrat 2007 – S.P.U.F. ;

CONSIDÉRANT que la saine gestion des deniers publics de la ville requiert que celle-ci demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire si la ville doit opter ou non pour un nouveau contrat avec un coût supplémentaire de 50 000\$;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2013-07-11.213

QUE le conseil transmette dans les délais impartis une résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire lui demandant d'évaluer et de décider de l'opportunité pour la ville d'opter pour un nouveau contrat avec un coût additionnel de près de 50 000\$ ou de continuer le contrat avec Dessau.

ADOPTÉE

10.2 Adjudication de contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion usagé, 10 roues avec équipement (Appel d'offres GT2013-015)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de 6 fournisseurs pour la fourniture et la livraison d'un camion usagé, 10 roues avec équipement ;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue ;

Fournisseurs	Montant
Machinerie R. Thériault	74 000 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur des Travaux publics, en date du 21 juin 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-07-11.214

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion usagé, 10 roues avec équipement, à *Machinerie R. Thériault inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 74 000 \$ plus les taxes applicables, suivant les documents d'appel d'offres (GT2013-015). Le contrat est à prix forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt n° 1498.

ADOPTÉE

10.3 Adjudication de contrat pour la fourniture d'un véhicule banalisé pour le Service de police régionale de Deux-Montagnes (Appel d'offres SP2013-002)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de 12 fournisseurs pour la fourniture d'un véhicule banalisé pour le Service de police régionale de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Bourassa Chevrolet Buick GMC	19 847,00 \$
Denis Breton Chevrolet Buick GMC	20 269,00 \$
Blainville Ford	22 245,68 \$
Des Laurentides Ford Lincoln	22 924,00 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur des Travaux publics, en date du 3 juillet 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2013-07-11.215

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture d'un véhicule banalisé de marque Chevrolet Cruze 2014 pour le Service de police régionale de Deux-Montagnes à *Bourassa Chevrolet Buick GMC*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 19 847 \$ plus les taxes applicables, suivant les documents d'appel d'offres (SP2013-002). Le contrat est à prix forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 02.215.00.724.

ADOPTÉE

10.4 Autorisation de signature et engagements relatifs au Programme d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire

CONSIDÉRANT le projet de la CMM d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-07-11.216

D'AUTORISER le directeur de la Gestion du territoire à agir au nom de la ville pour le projet de la CMM d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire, pour les tracés C-a0, séries 9, 11 à 14 et 17 à 19 ;

DE CONFIRMER la contribution et la participation de la ville au projet ;

DE CONFIRMER l'engagement à maintenir la propriété publique de l'immeuble où sont réalisés les travaux, à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet, à maintenir l'accès gratuit et à en assurer l'entretien ;

DE S'ENGAGER à réaliser les activités de communication énoncées à la demande de financement ;

DE S'ENGAGER à assurer la signalisation du sentier cyclable et pédestre conformément au Plan directeur de signalisation.

ADOPTÉE

11. Loisirs et services communautaires

11.1 Demande d'assistance financière – Patrouille de secourisme sur le corridor cyclable « La Vagabonde »

CONSIDÉRANT que l'organisme Québec Secours a présenté aux municipalités de la MRC de Deux-Montagnes, un projet d'intervention en matière de secourisme pour le corridor cyclable « La Vagabonde », pour la saison 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'organisme Québec Secours s'engage, en fonction de la disponibilité de ses membres, à mettre sur pied pour la période estivale, une patrouille composée de bénévoles ;

CONSIDÉRANT que la patrouille des membres de Québec Secours formée en secourisme s'engage à intervenir, à l'intérieur du corridor cyclable « La Vagabonde », en complémentarité avec tous les autres intervenants présents, notamment les différents corps policiers ;

CONSIDÉRANT que les interventions réalisées par les bénévoles membres de l'organisme Québec-Secours à l'intérieur du corridor cyclable « La Vagabonde » n'engagent d'aucune façon la responsabilité de la MRC de Deux-Montagnes ou de la Ville de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2013-07-11.217

D'AUTORISER l'organisme Québec Secours à faire, au besoin, des interventions en matière de secourisme auprès des utilisateurs de « La Vagabonde », à faire de la prévention et à donner des conseils de sécurité ;

DE VERSER à Québec Secours la somme de 100 \$ pour le remplacement du matériel utilisé lors d'interventions de secours réalisées à l'intérieur du corridor cyclable « La Vagabonde ».

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée à même le poste budgétaire 02.719.00.991.

ADOPTÉE

11.2 Remboursement des frais d'inscription à Deux-Montagnes Softball Association et Soccer Deux-Montagnes inc., en vertu de la politique de remboursement pour les jeunes à des activités sportives

CONSIDÉRANT les rapports du directeur du Service des loisirs et services communautaires, monsieur Martin Piché, daté du 20 juin 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-07-11.218

D'AUTORISER le remboursement, aux organismes suivants, des frais d'inscription pour chaque joueur ayant bénéficié du rabais en vertu de la Politique de remboursement pour les jeunes à des activités sportives :

- | | |
|---|-----------|
| ➤ Deux-Montagnes Softball Association
134 joueurs x 25\$ | 3 350 \$ |
| ➤ Soccer Deux-Montagnes inc.
627 joueurs x 25\$ | 15 675 \$ |

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée à même le poste budgétaire 02.719.00.991.

ADOPTÉE

11.3 Autorisation à l'École St-Jude à tenir un événement cinéma dans la cour arrière, le 6 septembre 2013

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'École St-Jude concernant la tenue d'un événement cinéma dans la cour de l'école afin de promouvoir les activités culturelles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs et services communautaires, monsieur Martin Piché, daté du 20 juin 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-07-11.219

D'AUTORISER l'École St-Jude à tenir un événement cinéma le 6 septembre 2013. En cas de pluie, l'événement sera remis au 13 septembre 2013 ;

DE S'ASSURER du support du Service de police, des Travaux publics et des Loisirs et services communautaires afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

11.4 Support de sécurité d'une activité de course et de marche à la Polyvalente Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT la demande reçue de madame Karyne Millette concernant le projet de voyage de monsieur Jonathan Houde atteint d'un cancer rare, dans le cadre d'une levée de fonds ;

CONSIDÉRANT l'accord de la Polyvalente Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs et services communautaires, monsieur Martin Piché, daté du 23 juin 2013 ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et unanimement résolu

2013-07-11.220

D'ASSURER le support du Service de police, des Travaux publics et des Loisirs et services communautaires afin de maintenir le respect des exigences de sécurité, dans le cadre de l'activité mentionnée en préambule.

ADOPTÉE

11.5 Autorisation à la Fondation du Grand-Montréal, division Fonds Julie Thorn à tenir un nageothon à la piscine municipale de Deux-Montagnes du parc Central, le dimanche 4 août 2013

CONSIDÉRANT la demande reçue de madame Marie-Hélène Thorn, sauveteur à la piscine municipale concernant le nageothon 2013, dans le cadre d'une levée de fonds ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs et services communautaires, monsieur Martin Piché, daté du 27 juin 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et unanimement résolu

2013-07-11.221

D'AUTORISER madame Marie-Hélène Thorn à tenir un nageothon à la piscine municipale de Deux-Montagnes, le dimanche 4 août 2013, de 12h à 17h, dans le cadre d'une levée de fonds pour la Fondation du Grand-Montréal, division Fonds Julie Thorn ;

DE S'ASSURER du support du Service de police, des Travaux publics et des Loisirs et services communautaires afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

11.6 Opération Enfant Soleil - Autorisation à tenir un barrage routier le 8 août 2013 à l'intersection de la 18^e avenue et chemin d'Oka

CONSIDÉRANT la demande pour la tenue d'un barrage routier pour la cause Opération Enfant Soleil ;

CONSIDÉRANT que les fonds recueillis serviront à venir en aide aux enfants malades du Québec ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs et services communautaires, monsieur Martin Piché, daté du 27 juin 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-07-11.222

D'AUTORISER la tenue d'un barrage routier pour *Opération Enfant Soleil*, le jeudi 8 août 2013, à l'intersection de la 18^e avenue et du chemin d'Oka, entre 10h et 16h, afin de recueillir des fonds.

DE S'ASSURER du support du Service de police, des Travaux publics et des Loisirs et services communautaires afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

11.7 Centre de canotage à la Légion - Contrat de services à Éco-Nature

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-07-11.223

DE RETENIR les services d'*Éco-Nature*, pour la réalisation des travaux d'aménagement proposés sur ce terrain, ainsi qu'à déposer toutes demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises par les différents ministères pour la réalisation des travaux d'aménagement à la berge de la Légion Royale Canadienne appartenant à la Ville de Deux-Montagnes, au coût de 6 500 \$ plus les taxes applicables.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.721.00.419.

ADOPTÉE

11.8 Entente avec l'Association Hockey Féminin des Laurentides 2013/2016

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre l'Association Hockey Féminin des Laurentides et les 11 villes partenaires, pour un période de 3 ans ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2013-07-11.224

DE SIGNER avec les villes partenaires et l'Association de Hockey Féminin des Laurentides, le protocole d'entente relatif à l'organisation et au fonctionnement du Hockey Féminin sur le territoire des Laurentides, pour une période de 3 ans : le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.731.00.519.

ADOPTÉE

12. Deuxième période de questions spécifiques
(sur un point à l'ordre du jour seulement)

Monsieur le maire ouvre la deuxième période de questions à 20h58.
Six citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21h24.

13. Levée de la séance

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-07-11.225 DE LEVER la présente séance à 21h24.

ADOPTÉE

Signé *Marc Lauzon*
Marc Lauzon, maire

Signé *Jacques Robichaud*
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier